Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 022-212202139-20251126-05_25_11_2025-DE

COMMUNE DE PLOUËR SUR-RANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2025

---

*L'an **deux mille vingt-cinq**, le **25 novembre** à **vingt heures**, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 19 novembre 2025, se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GODET, Maire.*

***Présents** : M. GODET, Mme DIUZET, M. ADAM, M. BERTAZZO, Mme GUGUEN, M. CIBERT, Mme MESLAY, M. CORMIER, Mme BORDEREAU, M. FLAUX, Mme SCHNEIDER, Mme BOVE, M. LECHIEN, Mme LEMOINE, M. MARQUOIS, M. GUICHARD, Mme VILBOU et M. de BODMAN*

***Absents** : Mme CHEVAILLIER, M. STAERCK, M. LETISSIER, M. POSNIC et Mme LE PIVER*

***Excusés** : Mme BAUER, M. ESTIENNE, Mme LIGUET et M. DEL REAL CORRAL*

***Pouvoirs** : Mme BAUER donne pouvoir à M. ADAM*
M. ESTIENNE donne pouvoir à M. CIBERT
Mme LIGUET donne pouvoir à Mme MESLAY
M. DEL REAL CORRAL donne pouvoir à M. FLAUX

***Nombre de membres du conseil municipal présents ou représentés** : 22 sur 27*
Le quorum étant atteint – 18 membres du Conseil Municipal présents - celui-ci peut valablement délibérer.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Mme DIUZET est désignée à l'unanimité des membres présents, secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal en date du 14 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retirer un point à l'ordre du jour :
- Participation de la commune au fonctionnement de l'école Saint Joseph : vers un renouvellement triennal
Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour le retrait de ce point.

5. Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics (R.P.Q.S.) d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2024 de Dinan Agglomération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5,

Vu le décret n°95-635 qui définit la structure et le contenu de ces rapports et précise les indicateurs descriptifs et les indicateurs de performance,

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 022-212202139-20251126-05_25_11_2025-DE

Considérant que la compétence relative à l'eau et à l'assainissement est exercée par Dinan Agglomération,

Considérant que les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2024 ont été adoptés par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération ce 27 octobre 2025, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

En vertu de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) compétent de présenter à son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (R.P.Q.S.) de l'eau potable et de l'assainissement. Il est possible de présenter un document unique pour ces deux services.

Ces R.P.Q.S. ont un double objectif :

- d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité des services et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de l'eau potable et de l'assainissement.

Ces rapports portent sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers des services d'eau potable et d'assainissement, conformément aux annexes V et VI du code général des collectivités territoriales, soit :

- Les indicateurs techniques concernant notamment la présentation du territoire desservi, le mode de gestion des services, l'estimation du nombre d'habitants desservis, la nature des ressources utilisées, les volumes prélevés sur chaque ressource, le nombre d'abonnements, le linéaire des réseaux de desserte, etc.,
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution des services de l'eau potable et d'assainissement, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Ces rapports sont présentés à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il s'agit de documents publics répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'usager. Ces documents réglementaires doivent ainsi être tenus à la disposition du public, dès sa transmission.

Ces rapports doivent également être transmis aux communes adhérentes pour être présentés à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- **PREND ACTE de la présentation des rapports relatifs au prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2024**

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 022-212202139-20251126-05_25_11_2025-DE

Il est par ailleurs, précisé que les rapports sont mis à disposition du public par voie d'affichage aux lieux habituels de Dinan Agglomération ainsi que sur son site Internet et il est proposé de les mettre à disposition du public à l'accueil de la Mairie de Plouër-sur-Rance, au lendemain de cette séance de Conseil Municipal.

Pour extrait conforme, le 26 novembre 2025

Le Maire,
Yann GODET

La secrétaire de séance,
Emmanuelle DIUZET